

Date de la convocation :
14/09/2011

Nombre de Conseillers :
13

Présents :
13

Votants :
13

Le **onze octobre deux mil onze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS,
QUINET

Messieurs : MURET, LECOQ, CHABRILLAT, MASSY,
MAZUBERT, SECQ, COCHIN

Monsieur MASSY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après un hommage de Monsieur le Maire fait à Mme Marie-France JAMET et à M Emile GALERNE.

Une minute de silence est demandée suite au décès de ces conseillers municipaux ainsi qu'Audrey fille de M. MAZUBERT conseiller municipal.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2011.

1) Subvention Communale

Le 26 avril dernier le Conseil Municipal avait attribué une cotisation à la Plaine de Versailles (APPVA) d'un montant de 290 €. Il s'avère que l'appel de cotisation 2011 (reçue après ce vote) s'élève à 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** la subvention suivante au budget primitif de l'année 2011 :
 - Plaine de Versailles 305 €

2) Modification annexe IV jointe au budget primitif 2011

Lors de l'édition du budget primitif 2011, les montants inscrits à l'annexe IV, C3.1 et C3.2 sont ceux de l'année 2010. Il convient de modifier cette annexe de la façon suivante :

C3.1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune

EPCI-SIVOM de Maule : 7 772.59 € au lieu de 7 975.21 €

EPCI – SIVOM d'Arnouville les Mantes : 3 646.98 € au lieu de 3 830.48 €

EPCI – SILYA : 600 € au lieu de 5 580 €

C3.2 – Liste des établissements publics créés

CCAS : 2 000 € au lieu de 3 000 €

CDE – 7 500 € au lieu de 6 730 €

Tous ces montants ont été exactement inscrits au budget, juste une erreur d'impression avec annexe de l'année dernière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** ces modifications et la réédition de cette annexe

3) Renumérations de rue

Suite à l'aménagement et aux travaux effectués entre le 1 et le 1 bis de la rue de Goussonville et entre le 130 et 132 Grande Rue, il convient d'insérer un numéro de rue selon la proposition suivante :

Rue de Goussonville

N° 1 M et Mme DUCRET

N° 1 A Mme LAUG

N° 1 Bis M et Mme LAVRARD

Grande Rue

N° 130 M et Mme CHEVALIER

N° 130 ter M et Mme CHOLET

N° 132 M et Mme LEGOUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire les arrêtés pour modifier ces numérotations.

4) Renouvellement du contrat de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe qu'il a renouvelé le contrat avec Yvelines Restauration, fournisseur des repas qui n'a pas augmenté son prix de vente, soit 2,379 € ht / 2,51 € ttc ;

La DGFIP (Direction Général des Finances Publiques) propose aux collectivités territoriales de mettre **désormais à leur disposition, gratuitement, une page Internet de paiement à l'adresse suivante : www.tipi.budget.gouv.fr.**

En utilisant cette page de paiement DGFIP, le seul coût pour la collectivité sera le commissionnement bancaire soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Augmente le prix du repas facturé aux familles de 0,05 €

Fixe le prix du repas facturé aux familles à 3,80 €

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Mairie adhérente aux Titres par Carte Bancaire sur Internet (TIPI) et la DGFIP.

5) Location salle polyvalente

La Commission, réunie le 6 septembre dernier, a modifié le règlement de la salle polyvalente sur quelques points et souhaite soumettre au Conseil les modifications tarifaires suivantes :

- 400 € pour 2 jours au lieu de 300 €
- 450 € pour 3 jours (en cas de jours fériés) au lieu de 350 €
- 100 € de caution pour le ménage au lieu de 80 €
- Suppression de la location de vaisselle lors des locations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de la salle polyvalente annexé à la présente délibération.

APPROUVE les nouveaux tarifs qui seront applicables dès le 1^o janvier 2012

.....

6) Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous

- **Location de la Salle Polyvalente (uniquement pour les Jumeauvillois) :**
 - 400 € pour 2 jours
 - 450 € pour 3 jours (en cas de jours fériés)
 - 800 € de caution pour la salle

100 € de caution pour le ménage

- **Concession de cimetière (trentenaire)**

- Concession de case dans le columbarium (30 ans)
860 € en intra muros et 1 720 € en extra muros
- Concession de caverne
Pour 30 ans à 100 € en intra muros et 200 € en extra muros
Pour 50 ans à 175 € en intra muros et 350 € en extra muros
- Concession de caveau
Pour 30 ans à 200 € en intra muros et à 400 € en extra muros
Pour 50 ans à 350 € en intra muros et à 700 € en extra muros

- **Cantine scolaire**

Le prix passe de 3,75 € à 3,80 € par repas

- **Garderie municipale**

Occasionnel : 4 € la présence

Inscription mensuelle forfaitaire :

- o **Le forfait Matin OU soir passe de 45€ à 50€**

En cas de présence supplémentaire, il sera facturé à la famille 4 € par présence.

- o **Le forfait Matin ET soir passe de 75€ à 80€**

- **Photocopies pour les personnes extérieures à Jumeauville**

0.20 € la copie A4

0.40 € la copie A3

Dit que tous ces tarifs entreront en vigueur le 1^o janvier 2012

7) Régime indemnitaire – Prime de fin d'année

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que tous les ans le Conseil Municipal accorde à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année fixée à 50% du salaire brut mensuel. *Monsieur le Percepteur a fait préciser que cette prime ne peut être modifiée sous peine de disparition.*

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal titulaire et stagiaire
- **Fixe** le montant de cette prime à 50% du salaire brut moyen mensuel perçu au cours de l'année,
- **Dit** que les crédits sont portés à l'article 6411 du budget communal

8) Employés communaux

Le Conseil Général relance les contrats aidés et Monsieur le Maire souhaiterait recruter un agent administratif et un agent technique.

Le Maire informe les conseillers que dû à une surcharge de travail de la secrétaire ainsi que le besoin urgent de remplacer un agent technique, Melle Goulard Alexandra a été engagée en CDD pour une durée de trois mois qui correspond à la deuxième partie du CDD approuvé le 8 février 2011 par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent administratif par le biais d'un contrat aidé,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil Général.

9) Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^o jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10) Contrat Rural

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Vice-Président du Conseil Général et qu'une réunion de travail avec les conseillers sera prévue jeudi octobre.

Monsieur le Maire a signé un contrat avec les architectes Pascal BAS et François LE CŒUR pour l'élaboration d'un contrat rural. Ils seront en charge de la mission d'étude et la constitution du dossier. Leur rémunération est de l'ordre de 11 500 € HT.

Le détail des actions et leurs coûts respectifs seront confirmés ou modifiés après choix définitif du Maître d'ouvrage.

La mission de Maîtrise d'œuvre est liée au contrat d'élaboration du contrat rural. Elle fera l'objet d'un contrat indépendant. Le coût des avant-projets architecturaux inclus dans le dossier du contrat rural sera déduit lors de l'engagement des études correspondantes de la Maîtrise d'œuvre.

11) Bail IC2I

Monsieur le Maire et Monsieur SANZ VILLAR signeront le bail début 2012 .

12) Convention du Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par la commune de Mézières Sur Seine pour l'utilisation du Relais Assistantes Maternelles qui fixe la participation financière annuelle accédant à ce service à 2,50 € par habitant soit un total de 1 467,50 euros par an pour la commune de Jumeauville et ce pour la période 2011/2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Questions diverses

Festivités du 14 juillet: Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé ainsi que les membres de Fêtes et animations. Cette année encore, les Jumeauvillois ont été présents en très grand nombre.

Travaux effectués durant l'été :

- Source « **La Bouvière** » : un panneau «eau non potable » a été posé.
- Le grillage de l'école a été changé et retendu à certains endroits
- Des petits travaux ont été effectués à l'école

APPEL D'OFFRES, Contrat triennal :

Le 5 juillet dernier, la Commission « Appel d'Offres » a procédé à l'ouverture des plis des candidats pour les travaux concernant le nouveau programme triennal en présence d'un bureau d'études. L'entreprise Jean LEFEVBRE a été retenue. Les travaux ont débuté. Le bout de l'Impasse des cours ne sera pas fait car c'est un terrain privé.

Monsieur le Maire avise les Conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture et la livraison de fraizat (3 157,44 €) et a renouvelé l'ATESAT (contrat avec la DDT).

Effectif rentrée scolaire :

Les élèves sont 75 : 29 en maternelle, 24 au CP-CE1 et 22 au CE2-CM1-CM2.
50 enfants mangent à la cantine.

SIVOM D'Arnouville : Messieurs et Madame les Maires de Boinville en Mantois, Goussenville et Jumeauville ont pris un arrêté temporaire d'octroi d'une autorisation de voirie du 15 septembre au 14 octobre 2011 à la SARL POLUDIAG afin de procéder à des interventions et des mesures de flux sur l'ensemble du réseau d'assainissement de ces 3 communes.

Pour la future station d'épuration , M Franck GERLACH a été mandaté comme géomètre pour 4000 € et la société SAGA pour la géotechnique pour 25000 €. Tout le réseau en amont de la station est maintenant connu .

Courriers reçus :

ARS (agence Régionale de Santé d'ile de France a adressé en Mairie un bilan de qualité de l'eau distribuée dans les Yvelines en 2010. Monsieur le Maire le laisse à disposition des conseillers.

Préfecture : courrier sur les actions préventives à mettre en œuvre afin d'anticiper les conséquences de la neige et du verglas durant la campagne hivernale 2011-2012 principalement sur les axes départementaux.

Courriers de remerciements pour Audrey et pour M. HERVIEUX, maire d'Hargeville décédé en août.

Des courriers seront envoyés aux particuliers qui laissent trop longtemps des panneaux publicitaires de sociétés qui ont effectué des travaux à domicile.

Des courriers seront envoyés aux habitations où ont été aperçus des rats.

On signale la présence en plein jour dans le village de renards qui seraient malades.

Il existe un projet de voie ferrée nouvelle entre Poissy et la Vaucouleurs. Une réunion d'information aura lieu le 18 octobre à l'école de musique de Mantes la Jolie.

La commission cimetièrè rend-compte de son activité : des fontaines seront installées et la reprise de certaines concessions sera réexaminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Le Maire,